

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1er étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question inscrite au feuillet de la députée Christine Labrie, du 9 décembre 2021, laquelle portait à mon attention les démarches entreprises par un comité de travail composé de citoyennes et de citoyens de Longueuil afin que soit construite une école alternative de type « Forest School » (école en forêt) à Longueuil. De plus, elle me demandait de :

- simplifier le processus encadrant le développement d'écoles alternatives en forêt (Forest School) dans le but de le rendre plus accessible et plus rapide;
- reconnaître et soutenir les initiatives visant à offrir des activités d'apprentissage en forêt;
- mettre en valeur l'approche d'apprentissage de type « école en forêt », centrée sur l'apprenant, permettant une croissance globale de chaque enfant par un contact régulier et de qualité dans la nature.

En ce qui concerne la première question, je souhaite tout d'abord préciser que la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, ch. I-13.3, ci-après la « Loi ») confère aux conseils d'établissement une grande latitude en vue de l'enrichissement ou de l'adaptation par les enseignants des objectifs et des contenus indicatifs des programmes d'études. Une école peut donc se donner une couleur locale, dans le cadre de son projet éducatif. Ce projet éducatif est à l'image des orientations qui sont propres à l'école, en fonction du milieu dans lequel elle évolue et des objectifs qu'elle retient pour améliorer la réussite éducative des élèves.

Par ailleurs, il appartient au personnel enseignant de diriger chaque groupe d'élèves ainsi que de choisir les modalités d'intervention pédagogique et les instruments d'évaluation qu'il juge appropriés, comme le prévoit l'article 19 de la Loi. De ce fait, le contexte dans lequel se déroulent les apprentissages liés aux divers programmes d'études appartient au milieu. Le ministère de l'Éducation ne souhaite pas s'immiscer dans l'autonomie des enseignants à cet égard. Cependant, le Ministère encourage les intervenants scolaires à vivre des expériences à l'extérieur des murs de l'école, comme le propose la page [Activités extérieures à l'école](#). Plusieurs références et ressources en lien avec l'enseignement extérieur se trouvent sur cette page.

Comme le mentionne le [Plan de relance pour la réussite éducative 2021-2022](#), le Ministère souhaite promouvoir les saines habitudes de vie et le plein air dans les milieux scolaires en augmentant les occasions de sortir, de bouger et de profiter du plein air. De plus, il est prévu de mettre sur pied une chaire de recherche sur l'enseignement et l'apprentissage à l'extérieur en contexte scolaire au cours de l'année 2021-2022.

Enfin, le Ministère a offert un soutien financier pour élaborer le cadre de référence [L'éducation par la nature en service de garde éducatif](#) à l'intention du milieu de la petite enfance.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jean-François Roberge